

# LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DOCUMENTEES EN 2024 ET EN 2025

Ce rapport présente les résultats des enquêtes réalisées au  
Nord-Kivu, au Sud-Kivu, au Kasai, en Ituri et à Kinshasa

COMMISSION  
NATIONALE  
DES DROITS  
DE L'HOMME  
(CNDH-RDC)  
AVRIL 2026

## Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	4
INTRODUCTION.....	6
1. Description du contexte.....	6
2. Objectifs du rapport.....	8
3. Méthodologie .....	8
4. Plan du rapport .....	8
CHAPITRE I : LA PLANIFICATION ET LE DEROULEMENT DES ENQUETES .....	9
Section I : Planification et réalisation des enquêtes.....	9
§1. Planification des enquêtes.....	9
§2. Réalisation des enquêtes .....	9
Section II : Planification et réalisation des enquêtes en 2025 .....	10
§1. Planification des enquêtes.....	10
§2. Réalisation des enquêtes .....	11
CHAPITRE II : LES STATISTIQUES DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DOCUMENTEES EN 2024 ET EN 2025.....	14
Section 1 : Statistiques des VBG documentées en 2024 .....	14
§1. Statistiques recueillies au sein des juridictions.....	14
§2. Statistiques des VBG récoltées dans les camps des déplacés .....	18
Section 2 : Statistiques des VBG documentées en 2025 .....	23
§1. Statistiques des VBG documentées au sein des juridictions.....	23
§2. Statistiques des VBG documentées en dehors des juridictions .....	24
§3. Statistiques des VBG enregistrées en 2024 et en 2025 par les centres de santé de Goma, Karisimbi et Nyiragongo au Nord-Kivu .....	27
CHAPITRE III : LES DEFIS LIES A LA PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE DES VICTIMES .....	38
Section 1 : Défis liés au traitement judiciaire des dossiers relatifs aux VBG .....	38

Section 2 : Défis liés à la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des victimes

..... 39

§1. Problème de prise en charge holistique dans les zones contrôlées par l’Etat congolais  
..... 39

§2. Problème de prise en charge holistique dans les zones occupées par l’AFC/M23/RDF  
..... 40

CHAPITRE IV : LES CAUSES ET CONSEQUENCES DE L’AMPLEUR DES VBG DANS  
LES PROVINCES DOCUMENTEES..... 42

Section 1 : Causes de l’ampleur des VBG..... 42

§1. Conflits armés et insécurité persistante..... 42

§2. Impunité et faiblesse du système judiciaire ..... 42

§3. Facteurs socioculturels et normes de genre ..... 43

§4. Précarité économique et pauvreté ..... 43

§5. Impact psychologique et culture de la violence ..... 44

Section 2 : Conséquences de l’ampleur des VBG ..... 44

§1. Les conséquences sanitaires et médicales..... 44

§2. Les conséquences psychologiques ..... 45

§3. Les conséquences sociales et communautaires..... 45

§4. Les conséquences économiques et de développement..... 46

CHAPITRE V : LES SENSIBILISATIONS ET PLAIDOYERS REALISES A L’ISSUE DES  
ENQUETES ..... 47

Section 1 : Activités de sensibilisation réalisées par la CNDH..... 47

§1. Sensibilisations réalisées en 2024 : ..... 47

§2. Sensibilisations réalisées en 2025 : ..... 48

Section 2 : Plaidoyers réalisés par la CNDH..... 50

§1. Plaidoyers réalisés en 2024 ..... 50

§2. Plaidoyers réalisés en 2025 ..... 50

Section III : Mécanismes permanents de lutte contre les VBG ..... 51

Conclusion et recommandations ..... 52

- 1. Aux autorités Judiciaires de (d') : ..... 52
- 2. Aux autorités politico-administratives de (d') : ..... 53
- 3. Aux organisations internationales et régionales de (d') : ..... 54
- 4. Aux OSC de (d') : ..... 54

## SIGLES ET ABREVIATIONS

- ABEA : Association du Barreau Américain ;
- AFC/M23/RDF : Alliance Fleuve Congo/Mouvement du 23 mars/Force Rwandaise de défense ;
- BCG : Bureau des Consultations Gratuites ;
- BRP : Bureau de Représentation Provincial ;
- CIA-VAR : Commission Interinstitutionnelle d'Aide aux Victimes et d'Appui aux Réformes ;
- CISM : Centre Intégré des Services Multisectoriels ;
- CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- CNR : Commission Nationale des réfugiés ;
- CSM : Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- CTZI : Campagne Tolérance Zéro Immédiate ;
- DFJ : Dynamique des Femmes Juristes ;
- DIVAS : Division des affaires sociales ;
- EGEE : Etablissement de Garde et d'Education de l'Etat ;
- FONAREV : Fonds Nationale des réparations des victimes ;
- HGR : Hôpital Général de Référence ;
- HRP : Plan de réponse humanitaire ;
- ISP : Institut Supérieur Pédagogique ;
- MCZ : Médecin chef de zone ;
- MSF : Médecins Sans Frontière ;
- OIM : Organisation Internationale de Migration ;
- OPJ : Officier de police judiciaire ;
- OSC : Organisation de la société civile ;
- PCB : Prison Centrale de Bukavu ;
- PCG : Prison Centrale de Goma ;
- PEPVS : Protection de l'Enfant et Prévention des Violences Sexuelles ;
- PIDCP : Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques ;
- PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- PMD : Parquet Militaire Détaché ;
- RDC : République démocratique du Congo ;
- SCP-DFE : Sous-Commission Permanente des Droits de la Femme et de l'Enfant;

- SCP-DFE : Sous-Commission Permanente des droits de la femme et de l'enfant ;
- SNVBG : Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre ;
- TGI : Tribunal de Grande Instance ;
- TMG : Tribunal Militaire de Garnison ;
- TRIPAIX : Tribunal de Paix ;
- VBG : Violences Basées sur le Genre.

## INTRODUCTION

### 1. Description du contexte

La République démocratique du Congo (RDC) connaît pendant trois décennies des conflits armés caractérisés par des violations massives des droits humains, dont les violences basées sur le genre notamment à l'Est. Cette crise a accentué les inégalités sociales et a exacerbé le taux des VBG à l'échelle nationale. Compte tenu de sa gravité, des organismes internationaux et des organisations de la société civile alertent sur l'ampleur des VBG depuis près d'une vingtaine d'années.

Déjà en 2010, le Rapport du projet Mapping concernant les violations les plus graves du droit de l'homme et du droit international humanitaire, commises entre mars 1993 et juin 2023 sur le territoire de la RDC, avait documenté 617 violations graves, y compris les VBG.<sup>1</sup>

En 2023, les équipes du MSF ont soutenu la prise en charge de 25 166 victimes de violences sexuelles à travers le pays, soit plus de deux victimes par heure.<sup>2</sup> En 2024, le Plan de réponse humanitaire (HRP) en RDC a fait face à une crise de VBG critique, avec plus de 130 000 survivants pris en charge, dont 91% étaient des femmes et des filles, principalement à l'Est.<sup>3</sup>

Avec l'escalade de la crise en 2025 et l'occupation des villes de Goma<sup>4</sup>, Bukavu<sup>5</sup> et leurs environs par l'AFC/M23/RDF, les conséquences de la crise ont pris des proportions extrêmes. En juillet 2025, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a publié un rapport sur les violations massives et systématiques des droits des enfants, perpétrées de janvier à juin 2025 au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri<sup>6</sup>. Allant dans le même sens, le rapport annuel de l'UNICEF souligne que plus de 35 000 cas de viol et d'agression sexuelle prenant pour cible les enfants ont été enregistrés à l'échelle du pays en 2025.<sup>7</sup> La 90<sup>e</sup> session du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, tenue à Genève en février 2025, a mis un accent particulier sur les VBG en examinant entre autres, le rapport exceptionnel de la RDC sur les violences sexuelles liées aux conflits.

---

<sup>1</sup> ONU, Rapport du Projet Mapping, RDC, 2010, in <https://www.ohchr.org>.

<sup>2</sup> MSF, Rapport sur les violences sexuelles, RDC, 2023, in <https://www.msf.fr>.

<sup>3</sup> HPR, Rapport 2024. Dans le même sens, UNFPA a affirmé dans son rapport annuel 2024 que 21 372 survivants de VBG ont bénéficié d'une prise en charge holistique.

<sup>4</sup> La ville de Goma est tombée le 27 janvier 2025.

<sup>5</sup> La ville de Bukavu quant à elle, est occupée le 16 février 2025.

<sup>6</sup> CNDH, Rapport sur les violations massives et systématiques des droits des enfants, commises de janvier à juin 2025 au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, Kinshasa, juillet 2025.

<sup>7</sup> UNICEF, Rapport annuel 2025, Kinshasa, in <https://www.unicef.org>.

Face à la crise sus décrite, le gouvernement congolais a, depuis quelques années, fait de la lutte contre les VBG son cheval de bataille en mettant sur pied d'importantes mesures et politiques nationales. L'on citera parmi elles la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre<sup>8</sup> ; la campagne tolérance zéro immédiate envers les crimes de violences sexuelles et basées sur le genre et l'impunité<sup>9</sup>; la création du FONAREV pour la réparation des victimes<sup>10</sup> ; du CIA-VAR<sup>11</sup> ; la gratuité des frais de justice pour les victimes des violences sexuelles liées au conflit<sup>12</sup> ; l'installation des Centres Intégrés des Services Multisectoriels<sup>13</sup>, l'installation des points focaux VBG dans les cours, tribunaux et parquets par la Circulaire du CSM<sup>14</sup>, etc.

En appui aux efforts de l'Etat congolais dans cette lutte, l'Union Européenne finance le projet « Unis pour l'égalité de genre », qui s'inscrit dans le cadre de la CTZI. La mise en œuvre de ce projet couvre la période allant de 2023 à 2026 sous la supervision de l'ENABEL et de l'ONU Femmes.

En tant qu'institution d'appui à la démocratie, chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur l'étendue national, la CNDH fait de la lutte contre les VBG l'une de ses actions prioritaires. La Sous-commission permanente des droits de la femme et de l'enfant s'occupe spécialement de cette question et a réalisé de nombreuses enquêtes dont les résultats ont été publiés.<sup>15</sup>

---

<sup>8</sup> SNVBG, mise sur pied le 25 novembre 2009 telle que révisée le 27 août 2020.

<sup>9</sup> La CTZI a été lancée le 19 juin 2021 par le Chef de l'Etat.

<sup>10</sup> Loi n°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, article 21.

<sup>11</sup> *Ibidem*, article 20.

<sup>12</sup> *Ibidem*, article 30.

<sup>13</sup> Décret n°23/09 du 22 février 2023 portant création, organisation et fonctionnement du CISM, in JORDC, mars/avril 2023.

<sup>14</sup> Circulaire n°1/P/CSM/PM/2024 du 2 septembre 2024 modifiant et complétant la circulaire n°04/SPCSM/CFLS/EER/2018 du 6 avril 2018 relative à la mise en exécution des dispositions de l'article 14 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique et la circulaire n°375/008/30/IM/PGR/SEC/2014 du 6 février 2014 relative à l'installation au sein des Parquets de grande instance des cellules spéciales pour la répression des infractions des violences sexuelles et basées sur le genre.

<sup>15</sup> Voir SCP-DFE/CNDH, Rapport sur les violations des droits humains commises au Nord-Kivu et Sud-Kivu avec un accent sur les femmes et les enfants, Kinshasa, 2023 ; Rapport sur le travail des enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, Kinshasa, 2024 ; Rapport sur les violations des droits humains dans la province de l'Equateur, 2023 ; Rapport sur les violations massives et systématiques des droits des enfants de janvier à juin 2026, commises au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, juillet 2025, Kinshasa ; etc.

Partant de son expertise avérée en matière de monitoring des droits humains, la CNDH a été sélectionnée parmi les partenaires clé de mise en œuvre du projet « Unis pour l'égalité de genre. » Son rôle était particulièrement de documenter les VBG, de renforcer les capacités des acteurs de la lutte contre l'impunité, de mener le plaidoyer pour l'accès à la justice et de sensibiliser la communauté sur les VBG.

## **2. Objectifs du rapport**

### **a) Objectif général :**

Mettre en relief les VBG documentées en 2024 et 2025.

### **b) Objectifs spécifiques :**

- Présenter les statistiques sur les VBG documentées,
- En examiner les causes et les conséquences ;
- Décrire les défis liés à la prise en charge holistique des victimes ;
- Présenter les faiblesses relatives au traitement judiciaire des dossiers des VBG ;
- Formuler les recommandations idoines.

## **3. Méthodologie**

La méthode empirique a principalement servi à collecter les données désagrégées, quel que soit la précarité du contexte sécuritaire. Grâce à ses approches quantitative et qualitative, la CNDH a pu récolter les données désagrégées sur les VBG. Elle a, par ailleurs, appréhendé les causes profondes et les conséquences néfastes des VBG sur la communauté nationale et locale.

Sur terrain, cette méthode empirique a été mise en œuvre par plusieurs techniques notamment, l'observation, l'interview, l'entretien et le sondage.

## **4. Plan du rapport**

Outre l'introduction et la conclusion, le présent rapport s'articule autour de cinq chapitres ci-dessous :

- La planification et le déroulement des enquêtes (chapitre I) ;
- Les statistiques des VBG documentées en 2024 et en 2025 (chapitre II) ;
- Les défis liés à la prise en charge holistique des victimes (chapitre III) ;
- Les causes et conséquences de l'ampleur des VBG (chapitre IV) ;
- Les sensibilisations et plaidoyers réalisés à l'issue des enquêtes (chapitre V).

## CHAPITRE I : LA PLANIFICATION ET LE DEROULEMENT DES ENQUETES

Décrivons respectivement la planification et la réalisation des enquêtes en 2024 (Section I) et celles de 2025 (Section II).

### Section I : Planification et réalisation des enquêtes en 2024

#### §1. Planification des enquêtes

La CNDH a ainsi planifié les activités de 2024 :

##### A. Le lancement officiel de la mise en œuvre du projet « Unis pour l'égalité de genre »

Officiellement, l'exécution du projet a été lancée le 25 janvier 2024 au siège de la CNDH en présence de plusieurs officiels dont ceux de la CNDH, de l'ONU Femmes, de différents ministères et d'autres institutions publiques et privées.

##### B. Le renforcement des capacités des enquêteurs

Du 25 au 26 janvier 2024, 26 enquêteurs ont été formés sur les formes de VBG, les techniques de monitoring des VBG et l'utilisation du Logiciel de collecte des données, acquis par la CNDH. La formation s'est déroulée au siège de la CNDH en présentiel (5 enquêteurs et 11 enquêtrices) et sur Zoom (7 enquêteurs et 3 enquêtrices).

#### §2. Réalisation des enquêtes

En 2024, les enquêtes se sont déroulées à Kinshasa, au Nord-Kivu et en Ituri sous la supervision de la Commissaire nationale chargée des droits de la femme et de l'enfant, Son Excellence Madame Gisèle KAPINGA NTUMBA, Point focal du projet. Le choix de ces deux dernières provinces a été motivé par les conséquences des décennies des conflits armés qui y prévalaient.

##### A. Réalisation des enquêtes à Kinshasa

Les enquêtes se sont déroulées du 29 janvier au 16 février 2024 au sein des juridictions ci-après :

- Tous les Tribunaux de Grande Instance : TGI Gombe, TGI Kalamu, TGI Matete, TGI Ndjili et TGI Kinkole ;
- Tous les Tribunaux pour Enfants : TPE Gombe, TPE Ngaliema, TPE Kalamu, TPE Matete et TPE Kinkole.

## **B. Réalisation des enquêtes en Ituri**

Du 29 janvier au 5 février 2024, les enquêtes ont eu lieu dans les endroits ci-après :

- Juridictions : TMG Bunia et TPE Bunia ;
- Camps de déplacés de Kigonze et de l'ISP ;
- Hôpital général de référence de Bunia ;
- Prison centrale de Bunia ;
- ONG SOFEPADI.

## **C. Réalisation des enquêtes au Nord-Kivu**

Les enquêtes se sont déroulées du 7 au 15 février 2024 au sein de (s) :

- Juridictions : TMG Goma et TPE Goma ;
- Camps des déplacés : Kanyaruchinya, Bulengo, Rusayo et Mugunga ;
- La prison de Muzenze et l'EGEE Goma.

## **Section II : Planification et réalisation des enquêtes en 2025**

### **§1. Planification des enquêtes**

#### **A. Sélection des enquêteurs**

Comme souligné précédemment, le début de l'année 2025 a été marqué par l'escalade du conflit armé à l'Est et l'occupation de Goma, Bukavu et leurs environs par l'AFC/M23/RDF. Vu la gravité de la crise et la dégradation du contexte sécuritaire, la CNDH a sélectionné les enquêteurs expérimentés de la société civile locale dans les zones occupées. Dans les provinces non occupées, les enquêteurs ont été sélectionnés au sein même du personnel de la CNDH.

Au total, 32 enquêteurs ont été sélectionnés dont 12 femmes et 20 hommes, placés sous la supervision de la Commissaire nationale et son cabinet. Parmi ces enquêteurs, 10 étaient à Kinshasa, 6 au Nord-Kivu, 6 au Sud-Kivu, 5 en Ituri et 5 au Kasai.

#### **B. Formation des enquêteurs**

Tenue le 28 août 2025 au siège de la CNDH avec la participation en présentiel des enquêteurs de Kinshasa (10) et en ligne pour les autres (22), la formation a porté sur :

- Le cadre juridique sur les VBG ;
- Les formes de VBG ;
- Les techniques de monitoring des VBG en temps de paix et de conflit ;

- L'utilisation du logiciel *cndh.cloud* pour la collecte des cas de VBG, conçu dans le cadre du projet « Unis pour l'égalité de genre. »

## §2. Réalisation des enquêtes

En 2025, les enquêtes se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 15 septembre dans les provinces de Kinshasa, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et Kasai. Au-delà de la situation préoccupante des zones occupées et/ou en conflit à l'Est, la CNDH avait pour objectif de s'enquérir de la situation de la partie centrale et occidentale du pays.

Chaque enquêteur avait accès à l'application mobile du Logiciel pour encoder les données, qui remontaient en toute confidentialité au siège de la CNDH où, seul le Point focal du projet avait accès à l'ensemble des données et au tableau de bord du Logiciel.

Les lieux concernés par les enquêtes étaient les suivants :

### a) Kinshasa :

- Tous les TGI : TGI Gombe, TGI Kalamu, TGI Matete, TGI Ndjili et TGI Kinkole ;
- Tous les TPE : TPE Gombe, TPE Ngaliema, TPE Kalamu, TPE Matete et TPE Kinkole ;
- Toutes les unités de PEPVS de Kinshasa (Lingwala, Mont-Ngafula et Nsele) ;
- Les CISM (Ngaba, Kintambo et Limete) ;
- Et la clinique Panzi de Kinshasa.

### b) Nord-Kivu :

- **Goma et ses territoires environnants occupés :**

Les centres de santé suivants ont été concernés par les enquêtes :

- Centre de santé Baraka ;
- Centre de santé LK ;
- Centre de santé Ndosho ;
- Centre de santé Ebrone ;
- Centre de santé Mugunga 3 ;
- Centre de santé Majengo Kimuti ;
- Centre de santé Kibati ;
- Centre de santé Afya Kyeshero ;
- Centre de santé Kanyaruchinya ;
- Centre de santé Kabaya ;

- Centre de santé Byungu ;
- Centre de santé Turunga ;
- Centre de santé Heshima ;
- Centre de santé Raph ;
- Centre de santé La Providence ;
- Centre de santé Bujovu ;
- Centre de santé Mugunga ;
- Centre de santé Lubango ;
- Centre de santé Umoja ;
- Centre de santé Alleluya.

- **Beni et ses territoires environnants non occupés :**

Le TGI Beni ainsi que les zones de santé urbaines ont fait l'objet des enquêtes.

c) **Sud-Kivu :**

- **Bukavu et ses environs occupés :**

Les enquêtes se sont déroulées dans les endroits ci-dessous :

- Hôpital provincial du Sud-Kivu ;
- HGR Panzi ;
- Fondation Panzi ;
- Clinique Panzi ;
- HGR Kadutu ;
- Commune d'Ibanda : quartier Panzi, quartier Essence, quartier Muhungu ;
- Commune de Kadutu : quartier Buholo, quartier Cimpunda, quartier Karhale ;
- Commune de Bagira ;
- Territoire de Kabare ;
- Cité de Kavumu ;
- Localité de Nyangezi ;
- Localité de Mushenyi ;
- Localité de Kamanyola.

- **Uvira et ses environs non occupés :**

Le TGI Uvira et l'HGR Uvira ont fait particulièrement objet des enquêtes.

**d) Ituri :**

Les enquêtes se sont déroulées dans les endroits ci-dessous :

- Camp des déplacés de Kigonze ;
- Camp des déplacés Salama ;
- Camp des déplacés ISP ;
- TMG Bunia ;
- TPE Bunia ;
- Division du Genre, Famille et Enfants de l'Ituri.

**e) Kasai :**

Les enquêtes se sont déroulées dans les endroits ci-dessous :

- TGI Tshikapa ;
- TMG Tshikapa ;
- PGI Tshikapa ;
- Tripaix Tshikapa ;
- PEPVS Tshikapa ;
- HGR Tshikapa ;
- ONG Femme main dans la main pour le développement intégral ;
- ONG AFEJUCO.

## CHAPITRE II : LES STATISTIQUES DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DOCUMENTEES EN 2024 ET EN 2025

Dans ce chapitre, il sera question de présenter les résultats des enquêtes réalisées par la CNDH respectivement au cours de l'année 2024 (Section I) et de 2025 (Section II).

### Section 1 : Statistiques des VBG documentées en 2024

#### §1. Statistiques recueillies au sein des juridictions

Juridiction	Nbre des cas documentés	Nbre d'affaires par qualification	Tranche d'âge des victimes	Nbre des victimes assistées et non assistées	Nbre affaires jugées	Nbre jugements contradictoires	Nbre condamnations/acquittements
<b>KINSHASA</b>							
<b>TGI Ndjili</b>	80	- 77 viols - 1 Incitation de mineure à la débauche - 2 harcèlement sexuel	5 à 29 ans	- 15 assistées - 66 non assistées	64	55	40/15
<b>TGI Kalamu</b>	20	20 viol	14 à 19 ans	20 non assistées	0	11	0
<b>TGI Gombe</b>	252	252 viol	5 à 28 ans	- 20 assistées	33	24	33

				- 90 non assistées			
<b>TGI Matete</b>	215	215 viol	7 à 17 ans	- 12 assistées - 10 non assistées	33	22	17/5
<b>TGI Kinkole</b>	148	- 147 viol - 1 harcèlement sexuel	18 mois à 17 ans	-	75	74	69/6
<b>TPE Ngaliema</b>	105	105 viol	2 à 17 ans	- 12 assistées - 67 non assistées	2	1	1/1
<b>TPE Gombe</b>	95	- 91 viol - 1 incitation de mineure à la débauche - 3 harcèlement sexuel	2 à 17 ans	-	21	16	
<b>TPE Matete</b>	122	- 115 viol - 1 incitation de mineure à la débauche - 4 harcèlement sexuel	6 à 25 ans	- 69 assistées - 20 non assistées	89	33	25/26

		- 1 pornographie mettant en scène les enfants - 1 prostitution d'enfant					
<b>TPE Kinkole</b>	125	- 124 viol - 1 harcèlement sexuel	2 à 17 ans	- 51 assistées - 78 non assistées	12	8	7/1
<b>TOTAL</b>	1162	- 1146 viol - 3 incitation de mineure à la débauche - 11 harcèlement sexuel - 1 pornographie mettant en scène les enfants - 1 prostitution d'enfant	18 mois à 29 ans	- 179 Assistées - 351 Non assistées	329	244	- 192 Condamnation ou réprimande - 54 Acquittement ou relaxation :
<b>NORD-KIVU</b>							

<b>TGM Goma</b>	179	179 viol	4 à 42 ans	-	-	-	-
<b>TPE Goma</b>	70	70 viol	12 à 17 ans	70 assistées	70	70	64/6
<b>TOTAL</b>	249	Viol : 249	4 à 42 ans	- 70 Assistées - 0 Non assistées	70	70	- 64 Condamnation ou réprimande - 6 Acquittement ou relaxation
<b>ITURI</b>							
<b>TMG Bunia</b>	305	305 viol	3 à 49 ans	-	159	159	56/103
<b>TPE Bunia</b>	29	29 viol	3 à 16 ans	29 assistées	13	13	6/7
<b>TOTAL</b>	334	Viol : 334	3 à 49 ans	- 29 Assistées - 0 Non assistées	172	172	- 62 <b>Condamnation</b> ou réprimande

							- 110 Acquittement ou relaxation
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1745</b>	- 1729 viol - 3 incitation de mineure à la débauche - 11 harcèlement sexuel - 1 pornographie mettant en scène les enfants - 1 prostitution d'enfant	<b>18 mois à 49 ans</b>	- 278 Assistées - 351 Non assistées	<b>571</b>	<b>486</b>	- 318 <b>Condamnation ou réprimande</b> - 170 <b>Acquittement ou relaxation</b>

## §2. Statistiques des VBG récoltées dans les camps des déplacés

Les données ci-dessous donnent un aperçu général de l'accroissement du taux des VBG dans les camps des déplacés, spécialement du Nord-Kivu et de l'Ituri. En 2024, les responsables des camps des déplacés de Kanyaruchinya, de Bulengo et de Rusayo au Nord-Kivu ont révélé à la CNDH qu'en moyenne 10 cas de VBG sont rapportés par jour. S'il faut s'en tenir à cette moyenne, l'on aperçoit le risque élevé des VBG dont courent les femmes et filles dans ces camps.

Camp des déplacés	Lieux de provenance des déplacés	Nbre des déplacés	Nbre d'hommes	Nbre des femmes	Nbre des enfants	Nbre des filles	Formes de VBG documentée	Auteurs des VBG	Services étatiques d'assistance	Organismes internationaux et ONG
<b>NORD-KIVU</b>										
<b>Kanyaru chinya</b>	Territoire de Rutshuru, Masisi et Nyiragongo	331250	82812	132500	115938	63764	Viol, violences sexuelles, proxénétisme ou souteneur, voyeurisme, violence physique, violence économique, violence psychologique, mariage forcé, agression sexuelle, esclavage sexuel.	Hommes en armes, déplacés hommes, gestionnaires du camp et résidents hors camp	CNR (Commission Nationale des réfugiés), FONAREV, Protection civile, Zone de santé de Nyiragongo, DIVAS	PAM, ASF, AIDES, World Vision, MSF Hollande, NRC, OIM et Solidarités international.
<b>Rusayo</b>	Territoire de Rutshuru, Masisi et	133295	33324	53318	46653	25659	Viol, violences sexuelles, proxénétisme ou souteneur, voyeurisme, violence physique, violence	Hommes en armes, déplacés hommes, gestionnaires	CNR (Commission Nationale des réfugiés), FONAREV,	PAM, ASF, AIDES, World Vision, MSF Hollande, NRC, OIM et

	Nyirago						économique, violence psychologique, mariage forcé, agression sexuelle, esclavage sexuel.	du camp et résidents hors camp	Protection civile, Zone de santé de Karisimbi, DIVAS	Solidarités international.
<b>Bulengo</b>	Territoire de Rutshuru, Masisi et Nyirago	180345	45086	72138	63121	34717	Viol, violences sexuelles, proxénétisme ou souteneur, voyeurisme, violence physique, violence économique, violence psychologique, mariage forcé, agression sexuelle, esclavage sexuel.	Hommes en armes, déplacés hommes, gestionnaires du camp et résidents hors camp	CNR, FONAREV, Protection civile, Aire de santé de Buhimba, DIVAS	PAM, ASF, AIDES, World Vision, IRC, Première urgence, MSF Hollande, NRC, OIM et Solidarités international
<b>Total</b>	Territoire de Rutshuru, Masisi et	644890	161222	257956	225712	124140	Viol, violences sexuelles, proxénétisme ou souteneur, voyeurisme, violence physique, violence économique, violence	Hommes en armes, déplacés hommes, gestionnaires du camp et	CNR, FONAREV, Protection civile, Zone de santé de Nyiragongo, aire de santé de	PAM, ASF, AIDES, World Vision, MSF Hollande, NRC, OIM et

	Nyirago ngo						psychologique, mariage forcé, agression sexuelle, esclavage sexuel.	résidents hors camp	Buhimba, zone de santé de Karisimbi, DIVAS	Solidarités international.
<b>ITURI</b>										
<b>Kigonze</b>	Territoir e de Djugu, Irumu	14149	1352	3241	9555	5062	Viol, incitation de mineure à la débauche, souteneur, proxénétisme, mariage forcé, prostitution d'enfant	Hommes déplacés, résidents hors camp, hommes en uniforme	CNR, DIVAS, INPP	PAM, UNHCR, TEARFUND, UNICEF, INTERSOS
<b>ISP/Bun ia</b>	Territoir e de Djugu, Irumu	11682	1155	2505	8022	4140	Viol, incitation de mineure à la débauche, souteneur, proxénétisme, mariage forcé, prostitution d'enfant	Rebelles CODECO, déplacés hommes, résidents hors camp	CNR, INPP	PAM, UNICEF, UNHCR, SAMARITAN'S PURS, OXFAM, INTERSOS, TEARFUND
<b>Total</b>	Territoir e de Djugu, Irumu	125831	2507	5746	17577	9202	Viol, incitation de mineure à la débauche, souteneur, proxénétisme, mariage	Hommes déplacés, résidents hors camp, hommes	CNR, DIVAS, INPP	PAM, UNHCR, TEARFUND, UNICEF, INTERSOS,

							forcé, prostitution d'enfant	en uniforme, rebelles CODECO		UNICEF, SAMARITAN'S PURS, OXFAM
<b>Total général</b>	<b>Territoi re de Rutshur u, Masisi Nyirago ngo au Nord- Kivu et territoir e de Djugu et Irumu en Ituri</b>	<b>770721</b>	<b>16372 9</b>	<b>26370 2</b>	<b>24328 9</b>	<b>13334 2</b>	<b>Viol, violences sexuelles, proxénétisme ou souteneur, voyeurisme, violence physique, violence économique, violence psychologique, mariage forcé, agression sexuelle, esclavage sexuel, incitation de mineure à la débauche, prostitution d'enfant</b>	<b>Hommes en armes, hommes en uniforme, déplacés hommes, gestionnaires du camp et résidents hors camp, rebelles CODECO</b>	<b>CNR, FONAREV, Protection civile, zone de santé de Nyiragongo, aire de santé de Buhimba, zone de santé de Karisimbi, DIVAS, INPP</b>	<b>PAM, ASF, AIDES, World Vision, MSF Hollande, NRC, OIM, Solidarités international, UNHCR, TEARFUND, UNICEF, INTERSOS, UNICEF, SAMARITAN' S PURS, OXFAM</b>

## Section 2 : Statistiques des VBG documentées en 2025

Au total, **3549** cas de VBG ont été documentés en 2025 dont **720**, soit 20,29% au sein des juridictions (§1) et **2829**, soit 79,71% en dehors des juridictions (§2). De ces 2829 derniers cas, il y a eu 32 hommes (1,13%) et 2797 femmes (98,87%). Au-delà ces chiffres documentés par la CNDH, il importera de présenter les statistiques des VBG enregistrées en 2024 et en 2025 par les centres de santé de Goma, Karisimbi et Nyiragongo au Nord-Kivu (§3).

§1. Statistiques des VBG documentées au sein des juridictions		
Juridiction	Nombre	Formes de VBG
<b>KINSHASA</b>		
TGI Matete	74	-Viol 371, soit 98,41%
TGI Kalamu	40	-Harcèlement sexuel : 1, soit 0,26%
TGI Gombe	28	-Exploitation sexuelle : 1, soit 0,26%
TGI Djili	19	-Tentative de viol : 1, soit 0,26%
TGI Kinkole	22	-Incitation de mineure à la débauche : 1, soit 0,26%
<b>Total TGI</b>	<b>183</b>	-Enlèvement et viol : 1, soit 0,26%
TPE Gombe	47	-Viol et coups et blessures : 1, soit 0,26%
TPE Kinkole	57	
TPE Kalamu	59	
TPE Ngaliema	25	
TPE Matete	7	
<b>Total TPE</b>	<b>195</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>377</b>	
<b>NORD-KIVU</b>		
TGI BENI	12	-Viol : 22 (95,65%)
PRISON CENTRALE DE KAGBAYI/BENI	11	-Enlèvement d'enfant : 1 (4,35%)
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	
<b>SUD-KIVU</b>		
TGI/UVIRA	16	Viol : 16, soit 100%
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	
<b>ITURI</b>		
TMG BUNIA	121	Viol : 217, soit 100%
TPE BUNIA	96	
<b>TOTAL</b>	<b>217</b>	
<b>KASAI</b>		
TGI TSHIKAPA	47	Viol : 87, soit 100%
Tripaix Tshikapa	40	
<b>Total</b>	<b>87</b>	
<b>Total général juridictions</b>	<b>720</b>	
<b>§2. Statistiques des VBG documentées en dehors des juridictions</b>		
<b>KINSHASA</b>	CISM KINTAMBO	-Viol
	CISM LIMETE	-Agression sexuelle

	CISM NGABA	<b>579, soit 20,47%</b>	- Violence physique
	CISM NDILI		- Violence psychologique
	FONDATION PANZI		
	PEPVS LUKUNGA		
	PEPVS MONT NGAFULA		
	PEPVS NSELE		
<b>NORD-KIVU</b>	Ville de Goma	<b>1220, soit 43,12%</b>	-Viol
	Ville de Beni		- Agression sexuelle
	Zone de santé de Nyiragongo		- Violence physique
	Zone de santé de Karisimbi		- Violence psychologique
	Aire de santé de Buhimba		-Mariage forcé
	HGR Goma		
	Heal Africa		
<b>SUD-KIVU</b>	Ville de Bukavu	<b>814, soit 28,77%</b>	-Viol
	HP/Bukavu		-Agression sexuelle
	HRG Panzi		- Violence physique
	HGR Kadutu		- Violence psychologique
	Ville d'Uvira		-Mariage forcé
	HGR Uvira		-Déni des ressources
	Territoire de Kabare		
	Territoire de Walungu		

	Territoire de Kalehe		
	Territoire d'Idjwi		
<b>KASAI</b>	HGR Tshikapa	<b>216, soit 7,64%</b>	-Viol
	HGR Kanzala		-Agression sexuelle
	ONG FMMDI		-Violence physique
	ONG AFEJUCO		-Violence psychologique
	BRP/CNDH KASAI		-Mariage forcé
	CISM Kasai		-Déni des ressources
	PEPVS Kasai		



105	291	42 80	175	0 146	0 43	5 124	0 964	10 494							
1		0	2	0	3	0									
1051	291	842	1752	1460	433	1245	964	504							
<b>Total</b>	<b>Hommes = 57; Femmes = 9525 ; tot. = 9 582</b>														

### C. CENTRE DE SANTE CCLK

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
2	33	0	43	0	64	0	76	0	50	1	59	0	72	0	81	0	64	0	135	0	47	0	24
35	43	64	76	50	60	72	81	64	135	47	24												
<b>Total</b>	<b>Hommes = 3 ; Femmes = 744 ; tot. = 747</b>																						
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1	52	0	98	0	554	0	569	2	657	2	495	0	587										
53	98	554	569	659	497	587																	
<b>Total</b>	<b>Hommes = 5 ; Femmes = 3013 ; tot. = 3 018</b>																						

### D. CENTRE DE SANTE NDOSHO

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	4	0	3	0	4	0	4	0	6	0	4	0	4	0	0	0	0	5	0	4	0	5	
4	3	4	4	6	0	4	0	0	5	4	5												
<b>Total</b>	<b>Hommes = 0 ; Femmes = 49 ; tot. = 49</b>																						
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1	4	0	4	0	4	0	5	0	0	0	0	0	6										
4	4	4	5	0	0	6	2																
<b>Total</b>	<b>Hommes = 1 ; Femmes = 24 ; tot. =25</b>																						

## E. CENTRE DE SANTE EBRONE

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	4	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	5	0	0	2	13
0		9		0		0		1		0		0		1		9		10		0		15	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 3 ; Femmes = 52 ; tot. = 55</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1	4	0	4	0	4	0	0	0	64	0	0	0	6	3	109	2	9						
16		40		124		35		64		74		90		112		11							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 6 ; Femmes = 560 ; tot. = 566</b>																					

## F. CENTRE DE SANTE MUGUNGA III

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	13
1		0		0		0		0		2		13		18		23		22		14		13	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 104 ; tot. = 104</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1	4	0	4	0	4	7	100	1	93	8	69	9	48	0	0	0	0						
52		333		1060		1010		953		704		494		0		0							

<b>Tota</b>	<b>Hommes = 26; Femmes = 4580 ; tot. = 4 606</b>
<b>1</b>	

### G. CENTRE DE SANTE MAJENGO KIMUTI

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	4	0	5	0	5	0	1	0	4	0	6	0	0	0	1	0	3	0	1	0	2
2		4		5		4		1		4		6		0		1		3		1		2	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 33 ; tot. = 33</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	2	0	11	0	16	0	16	17	9	0	7	0	34	2	38	0	5						
2		11		16		16		9		7		34		40		5							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 3 ; Femmes= 141 ; tot. = 144</b>																					

### H. CENTRE DE SANTE KABAYA

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0; Femmes=0 ; tot=0</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	8	1	8						
0		0		0		0		0		0		6		8		9							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 1 ; Femmes = 22 ; tot. = 23</b>																					

## I. CENTRE DE SANTE BYUNGU

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 0 ; tot. = 0</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	12	0	2	0	13	0	16	0	11	0	33	0	4						
0		0		12		27		13		16		11		33		4							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 116 ; tot. = 116</b>																					

## J. CENTRE DE SANTE TURUNGA

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	2	0	3	0	8	0	3	0	7	0	0	1	22	0	20	0	15	0	1	0	14	0	1
																			2				0
2		3		8		3		7		8		23		20		15		12		14		10	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 1 ; Femmes=121 ; tot=122</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1	52	0	135	0	50	0	48	0	43	0	37	0	40	0	36	0	69						
					0		8		5		4		7		4								
53		135		500		488		435		374		407		380		71							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 1 ; Femmes = 2812 ; tot. = 2 813</b>																					

## K. CENTRE DE SANTE KANYARUCHINYA

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mars		Avr		Mai		Juin		Juillet		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	33	2	26	0	11	4	32	0	20	0	19	0	21	0	18	0	18	3	18	0	12	0	16
	5		3				2		4		3		1		7				9		5		0
355		265		11		326		204		193		211		187		18		192		127		160	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 9 ; Femmes = 2250 ; tot. = 2 259</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	22	0	18	0	2	0	18	0	33	0	57	0	26	0	15	0	5						
	5		6				1				2												
225		186		2		181		33		57		262		15		5							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 966 ; tot. = 966</b>																					

## L. CENTRE DE SANTE KIBATI

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	10	2	13	0	16	0	13	0	14	0	24	0	19	0	1	0	9	0	21	0	17	0	12
															6								
10		13		16		13		14		24		19		16		9		21		17		12	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 2 ; Femmes = 186 ; tot. = 188</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	22	0	22	0	27	0	21	0	27	0	25	0	20	0	16	0	14						
22		22		27		211		27		25		20		16		14							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 194 ; tot. = 194</b>																					

## M. CENTRE DE SANTE LUBANGO

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	3	2	6	0	4	0	5	0	2	0	2	0	5	0	2	0	2	0	3	0	2	0	2
3		6		4		5		2		2		5		2		2		3		2		2	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 2 ; Femmes = 46 ; tot. = 48</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	11	0	5	0	8	0	10	0	14	0	42	0	66	2	63	0	11						
11		5		8		10		14		42		66		65		11							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 2 ; Femmes = 230 ; tot. = 232</b>																					

## N. CENTRE DE SANTE RAPHA

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	8	2	12	0	18	0	12	0	13	0	14	0	17	0	15	0	12	0	14	0	20	0	14
8		12		18		12		13		14		17		15		12		14		20		14	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 2 ; Femmes = 16 ; tot. = 18</b>																					
ANNEE 2025																							
Jan		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	11	0	5	0	8	0	10	0	14	0	42	0	66	2	63	0	11						
17		42		64		41		45		14		47		56		17							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 2 ; Femmes = 174 ; tot. = 176</b>																					

## O. CENTRE DE SANTE UMOJA

ANNEE 2024																						
Janv	Fé	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc											
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	12	0	1	0	0	0	0
0	1	0	0	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>Hommes = 0 ; Femmes = 18 ; tot. = 18</b>																					
<b>I</b>																						
ANNEE 2025																						
Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc											
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
0	0	0	0	44	0	82	0	0	0	1	0	8	0	41	0	0						
0	0	44	82	0	1	8	41	0														
<b>Total</b>	<b>Hommes = 0 ; Femmes = 176 ; tot. = 176</b>																					

## P. CENTRE DE KYESHERO

ANNEE 2024																							
Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc												
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F				
0	2	0	3	0	3	0	11	0	14	0	9	0	3	0	8	0	12	0	20	0	20	0	19
2	3	3	11	14	9	3	8	10	20	20	19												
<b>Total</b>	<b>Hommes = 0 ; Femmes = 132 ; tot. = 132</b>																						
ANNEE 2025																							
Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc												
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F				
0	0	0	20	0	83	0	135	0	57	0	30	0	22	0	31	0	12						
17	20	83	135	57	30	22	31	12															
<b>Total</b>	<b>Hommes = 0 ; Femmes = 417 ; tot. = 417</b>																						

### Q. CENTRE DE SANTE HESHIMA

ANNEE 2024																							
Jan		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	2	0	0	0	0	0	10	0	1	0	0	0	0	0	6	0	2	0	3	0	20	0	0
0		0		0		0		1		0		0		6		2		3		3		0	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 60 ; tot. = 60</b>																					
ANNEE 2025																							
Jan		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	20	0	83	0	13	0	57	0	30	0	22	0	31	0	12						
3		4		3		1		0		0		0		0		1							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes=395 ; tot. = 395</b>																					

### R. CENTRE HOSPITALIER MUGUNGA

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	2	0	0	0	0	0	10	0	1	0	0	0	0	0	6	0	2	0	3	0	20	0	0
2		0		0		10		1		0		0		6		2		3		20		0	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes=44 ; tot=44</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	61	0	15	0	86	5	99	0	62	0	37	0	38	0	39	0	0						
7						0		4		0		7		7									
617		15		86		995		624		370		387		397									

<b>Total</b>	<b>Hommes = 5 ; Femmes = 2808 ; tot. = 2 813</b>
--------------	--

### S. CENTRE DE SANTE BUJOVU

ANNEE 2024																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	4	0	2	0	1	0	5	0	4	0	5	0	5	0	2	0	1	0	2	0	2	0	2
4		2		1		5		4		5		5		2		1		2		2		2	
<b>Total</b>		<b>Hommes =0 ; Femmes=35 ; tot=35</b>																					
ANNEE 2025																							
Janv		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1	0	0	2	0	5	0	6	0	4	0	5	0	6	0	9	1	0						
1		2		5		6		4		5		6		9		1							
<b>Total</b>		<b>Hommes = 2 ; Femmes = 37 ; tot. = 39</b>																					

### T. CENTRE HOSPITALIER JESOM

ANNEE 2024																							
Jan		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
<b>Total</b>		<b>Hommes = 0 ; Femmes = 0 ; tot. = 0</b>																					
ANNEE 2025																							
Jan		Fév		Mar		Avr		Mai		Juin		Juil		Août		Sep		Oct		Nov		Déc	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0						
0		0		5		0		0		0		0		9		0							

<b>Tota l</b>	<b>Hommes = 0 ; Femmes = 14; tot. = 14</b>
-------------------	--

## CHAPITRE III : LES DEFIS LIES A LA PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE DES VICTIMES

Les enquêtes réalisées respectivement en 2024 et en 2025 ont permis à la CNDH de relever les défis majeurs liés au traitement judiciaire des dossiers relatifs aux VBG (Section I), ainsi que ceux liés à la prise en charge holistique des victimes de VBG (Section II).

### Section 1 : Défis liés au traitement judiciaire des dossiers relatifs aux VBG

- Mauvais archivage des dossiers : Le nombre des dossiers physiques est souvent inférieur à celui des dossiers enregistrés et certaines pièces sont introuvables.
- Asphyxie des juridictions due à l'abondance des dossiers : Par exemple, dans les provinces sous état de siège (Nord-Kivu et Ituri), les juridictions militaires sont inondées de dossiers de VBG depuis qu'elles sont devenues seules compétentes de juger les crimes d'une certaine gravité ;
- Insuffisance de magistrats particulièrement en provinces : A titre illustratif,
  - en Ituri, il n'y a qu'un juge au TPE/Bunia, ce qui rend les recours en appel quasi-impossibles. Il en est de même au Tripaix de Tshikapa qui, par ailleurs, fait office du TPE ;
  - au Kasai : grave pénurie des juges (en moyenne 1 par juridiction) compromettant le bon fonctionnement de la justice dans les 5 Tripaix de la province ;
- Lenteur procédurale causant le non-respect du délai des prononcés dans certains dossiers ;
- Eloignement ou absence de juridictions dans certaines zones ;
- Absence de rapports médicaux dans certains dossiers du TPE ;
- Non-respect de l'obligation de décréter le huit clos dans certains dossiers (TPE) ;
- Absence d'allocation des dommages et intérêts en faveur des victimes ; bon nombre des décisions se limitent à la condamnation pénale sans se prononcer sur la réparation ;
- Allocation des dommages et intérêts dérisoires par rapport aux préjudices subis par les victimes : Dans bien des cas, les préjudices subis par les victimes sont sous-évalués, voire mal évalués ;
- Absence d'assistance judiciaire de victimes et/ou prévenus dans de nombreux dossiers comme en atteste le tableau supra ;
- Inexécution d'un nombre important des décisions judiciaires au détriment des victimes : l'un des casse-tête des victimes est d'obtenir l'exécution des décisions judiciaires

rendues en leur faveur, surtout lorsque l'Etat congolais est civilement responsable et condamné aux dommages et intérêts.

## **Section 2 : Défis liés à la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des victimes**

Si le problème de prise en charge holistique des victimes apparait dans l'ensemble du pays (§1), il se pose avec une acuité particulière dans les zones occupées par l'AFC/M23/RDF, depuis le début de l'année 2025 (§2).

### **§1. Problème de prise en charge holistique dans les zones contrôlées par l'Etat congolais**

Dans ces zones, les structures de prise en charge holistique existent, même si elles ne sont pas en nombre suffisant et ne disposent guère d'équipements adéquats pour répondre efficacement aux besoins des victimes de VBG. Ce défi se révèle sous le volet médical, juridique, psychologique et social.

#### **A. Défis relatifs au volet médical :**

- Insuffisance et/ou éloignement des structures de prise en charge médicale par rapport à l'ampleur des victimes :
  - **Au Nord-Kivu**, il y avait en moyenne qu'un centre de santé opérationnel par camp des déplacés, ce qui rendait la prise en charge complexe et difficilement accessible à toutes les victimes. Depuis l'occupation de Goma, la coalition AFC/M23/RDF a ordonné l'expulsion de tous les déplacés vivant dans les camps ;
  - **A Kinshasa**, seul le CISM Ndjili couvre tout le district de Tshangu. Il y va de même pour les autres districts qui ne sont couverts que par 4 CISM ;
  - **Au Kasai**, il n'existe qu'un seul CISM ;
- Insuffisance d'équipements nécessaires pour les soins de premier secours et autres (kits PP, ARV, etc.) : A titre illustratif, l'HGR Bunia manque de matériels et produits nécessaires pour soigner les nombreux cas de fistules vaginales dont souffrent les victimes de VBG. Certes, les subventions de l'OMS existent pour ce faire, mais elles restent limitées ;
- Manque d'information pour certaines victimes de l'existence et de la nécessité des structures de prise en charge médicale.

## **B. Défis relatifs au volet juridique :**

- Insuffisance et/ou éloignement des instances judiciaires :
  - Ituri : Seul le TMG/Bunia couvre l'ensemble de la province pour les VBG depuis l'état de siège ;
  - Kinshasa : Le TGI Kinkole couvre les immenses communes de Nsele et Maluku ; seules 3 PEPVS couvrent la ville province de Kinshasa ;
  - Nord-Kivu : Actuellement, seul le TMG Beni couvre toute la province du Nord-Kivu ; le TMG Goma n'étant plus opérationnel de suite de l'occupation de l'AFC/M23/RDF ;
- Accès difficile des victimes à la justice suite aux diverses barrières (coûts judiciaires ; crainte de représailles ; crainte de rejet familial et social ; stigmatisation ; manque de confiance en la justice ; flambée des arrangements amiables, etc.).

## **C. Défis relatifs au volet psychologique :**

- Pénurie des cliniques et autres structures de prise en charge psychologique des victimes : Si les CISM sont opérationnels (Fondation Panzi et autres organismes non étatiques) et s'occupent du volet psychologique des victimes, ils sont moins insuffisants ;
- Normalisation ou banalisation de la violence dans les zones en conflit ;
- Faible considération de la prise en charge psychologique par certaines victimes, en raison des convictions morales, éthiques et culturelles.

## **D. Défis relatifs au volet social :**

- Quasi-inexistence de structures de réinsertion sociale des victimes ;
- Manque de moyens et financements des structures existantes.

## **§2. Problème de prise en charge holistique dans les zones occupées par l'AFC/M23/RDF**

### **A. Volet médical**

Depuis l'occupation de Goma (le 27 janvier 2026), de Bukavu (le 16 février 2026) et de leurs environs, la plupart des structures étatiques et non étatiques de prise en charge médicale, qui offraient la prise en charge médicale des victimes de VBG ont subi, soit l'arrêt des activités, soit le dysfonctionnement institutionnel suite aux conséquences de la crise. Partant, la situation de victimes s'est empirée par manque de soins.

## **B. Volet juridique**

L'occupation a eu entre autres pour conséquence l'arrêt du fonctionnement de l'appareil judiciaire. Cela a eu des répercussions fâcheuses sur les victimes de VBG qui ne peuvent plus exercer leur droit d'accès à la justice et d'être rétablies dans leurs droits. La lutte contre l'impunité en pâtit également et, inversement, le taux de VBG accroit considérablement.

## **C. Volet psychologique**

- Quasi-inexistence des structures de prise en charge psychologique ;
- Normalisation et/ou banalisation des crimes, y compris les VBG, dans les zones occupées.

## **D. Volet social**

- Inexistence de structures de réinsertion sociale ;
- Paupérisation des victimes.

## CHAPITRE IV : LES CAUSES ET CONSEQUENCES DE L'AMPLEUR DES VBG DANS LES PROVINCES DOCUMENTEES

### Section 1 : Causes de l'ampleur des VBG

En RDC en général, et dans les provinces de l'Est, en particulier, l'ampleur des VBG résulte d'une combinaison complexe de facteurs historiques, sécuritaires et socioculturels. L'escalade des conflits et l'occupation de Goma, Bukavu et leurs environs en 2025 a empiré la situation. Les principales causes de VBG identifiées lors de nos enquêtes sont les conflits armés et l'insécurité persistante (§1), l'impunité et la faiblesse du système judiciaire (§2), les facteurs socioculturels et les normes de genre (§3), la précarité économique et la pauvreté (§4), ainsi que l'impact psychologique et la culture de la violence (§5).

#### §1. Conflits armés et insécurité persistante

Les conflits armés qui durent depuis trente ans, particulièrement dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, sont le moteur principal des VBG. En août 2010, le rapport du projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la RDC avait déjà alerté sur cette question.

Le viol est systématiquement utilisé comme une arme de guerre par divers groupes armés (AFC/M23) ou les rebelles (CODECO, ADF NALU) et parfois par quelques éléments des forces régulières pour terroriser, punir ou humilier les populations civiles, en violation des dispositions des Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Face à l'impunité et à l'escalade de la crise, l'on assiste à une prolifération des groupes armés et rebelles, ce qui provoque des déplacements massifs des populations (7,8 millions des déplacés en 2025).<sup>16</sup> Les conditions précaires ou quasi-inhumaines dans les camps des déplacés exposent les femmes et les enfants à des risques accrus de viol et autres formes de VBG.

#### §2. Impunité et faiblesse du système judiciaire

Depuis quelques années, l'Etat congolais affiche une volonté réelle de lutter contre les VBG à l'échelle nationale. Pour ce faire, le parlement a renforcé le cadre juridique national à cet égard à travers notamment l'adoption de la loi de 2006 sur les violences sexuelles, la loi de 2015 sur la parité, la loi de 2022 sur la réparation et la protection des victimes des violences sexuelles

---

<sup>16</sup> Rapport de l'OIM, 2025, in <https://www.dtm.iom.int>.

liées aux conflits. Pour sa part, le gouvernement a mis sur pied des politiques et stratégies contre les VBG (la Campagne Tolérance zéro immédiate contre les crimes des VBG et l'impunité, la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre, le numéro vert 122, la gratuité des frais judiciaires, le CISM, les PEPVS, les points focaux VBG affectés aux juridictions, etc.).

En dépit de l'amélioration du cadre législatif et du renforcement des politiques nationales, leur mise en œuvre sur terrain reste défailante, en raison notamment :

- de la carence de l'appareil judiciaire traduite, entre autres, dans les faiblesses structurelles des juridictions (manque de tribunaux fonctionnels dans les zones rurales, corruption, lenteur etc.), qui entravent la poursuite des auteurs des VBG ;
- de la peur des représailles : Les victimes hésitent souvent à porter plainte par crainte de vengeances ou à cause de la stigmatisation sociale.

### §3. Facteurs socioculturels et normes de genre

Des structures sociales profondément ancrées maintiennent un déséquilibre des pouvoirs entre hommes et femmes. Cela s'explique par :

- Les inégalités de statut : La vision traditionnelle de la supériorité masculine favorise la domination et le contrôle au sein du foyer<sup>17</sup> ;
- L'acceptation sociale : Certaines formes de violences domestiques sont parfois perçues comme "normales" ou relevant de la sphère privée, ce qui empêche toute intervention communautaire ;
- Le faible niveau d'instruction : L'analphatisme et la scolarisation limitée des femmes et filles réduisent leur connaissance de leurs droits et leur capacité à se défendre.

### §4. Précarité économique et pauvreté

La détresse économique, surtout dans les camps des déplacés et les zones en conflits, exacerbe la vulnérabilité des femmes et filles en provoquant :

- **La dépendance financière** : Le manque d'autonomie économique oblige souvent les femmes à demeurer dans des situations de violence. Dans les camps des déplacés du Nord-Kivu (Kanyaruchinya, Bulengo, Rusayo, Mugunga, AKOGENOKI, etc.), la

---

<sup>17</sup> Notons quand-même que la modification du code de la famille intervenue en 2016 a apporté une évolution significative à ce sujet, même si son application pose encore problème notamment dans les zones rurales.

CNDH a documenté et dénoncé en 2024 la prolifération des maisons de tolérance et le phénomène « sexe de survie<sup>18</sup> » (*sexe par abonnement<sup>19</sup>, sexe à crédit<sup>20</sup>, sexe par troc<sup>21</sup>*) en vogue dans ces camps. Il en va de même du phénomène « *femme deux-cents deux-cents* » dans les camps des déplacés de l'Ituri (Salama, Kigonze et ISP) ainsi que dans les rues de la ville de Bunia, désignant les femmes déplacées qui commercialisent leur sexe en contrepartie d'un pécule d'au moins 200 francs congolais.

- **La pratique de survie** : La pauvreté extrême conduit généralement à des mariages forcés ou précoces pour subvenir aux besoins de la famille.

## §5. Impact psychologique et culture de la violence

Les conséquences des décennies de conflit à l'Est de la RDC et l'ampleur des violations des droits humains ont normalisé la violence au sein de la société. De nombreux cas de traumatismes restent encore non traités. Le manque de prise en charge psychologique des victimes de VBG favorise la reproduction du cycle de violence.

### Section 2 : Conséquences de l'ampleur des VBG

Force est de constater que le taux de VBG a atteint des niveaux critiques, particulièrement en 2025, à cause de l'escalade de la crise. Ces violences entraînent des conséquences dévastatrices qui se répercutent sur les individus, les familles et la stabilité de la nation entière. Il sied de ressortir parmi elles :

#### §1. Les conséquences sanitaires et médicales

L'impact immédiat résulte d'une crise sanitaire majeure qui se manifeste par :

- Des pathologies graves avec une augmentation des risques de transmission du VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement transmissibles ;

<sup>18</sup> L'expression sexe de survie inclut toute forme de pratique sexuelle dans le but de survivre à l'extrême pauvreté prévalant dans les camps des déplacés. La plupart des femmes et filles qui s'adonnent à cette pratique ont avoué qu'elles n'utilisent pas les préservatifs, ce qui accroît sensiblement le risque de la prolifération des maladies sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées.

<sup>19</sup> Le sexe par abonnement fait référence à la pratique sexuelle où le client verse un montant donné à sa cliente (Victime) en échange de la consommation échelonnée ou progressive du sexe jusqu'à l'épurement du montant versé.

<sup>20</sup> Le sexe à crédit fait allusion à la pratique où le client consomme le sexe de sa cliente (victime) en prenant l'engagement de payer ultérieurement.

<sup>21</sup> Le sexe par troc renvoie à la pratique sexuelle en échange des biens de première nécessité.

- L'atteinte à la santé reproductive avec de nombreux cas de grossesses non désirées, de fistules traumatiques et de complications lors des accouchements, pouvant mener à une forte mortalité maternelle ;
- L'impact sanitaire sur l'enfance : En 2025, environ 35 000 cas de violences sexuelles contre des enfants ont été signalés par l'UNICEF. Durant la même période, la CNDH a rapporté des violations massives et systématiques des droits des enfants commises de janvier à juin au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri<sup>22</sup>, entraînant des conséquences physiques et mentales irréparables.

## §2. Les conséquences psychologiques

En 2024 et davantage en 2025, il s'observe que les victimes de VBG font face à des traumatismes profonds et durables :

- **Troubles mentaux** : Prévalence élevée de la dépression, de l'anxiété sévère et du trouble de stress post-traumatique (TSPT) ;
- **Détresse émotionnelle** : Sentiment de honte, de culpabilité et pensées suicidaires fréquents chez les victimes.

## §3. Les conséquences sociales et communautaires

Les VBG brisent le tissu social de la RDC, particulièrement dans les zones en conflit et occupées par l'AFC/M23/RDF. Cela provoque notamment :

- **La stigmatisation et le rejet des victimes** : Les victimes, singulièrement les femmes et les filles, subissent souvent le rejet de leur mari ou de leur famille, les rendant "non mariables" ou indésirables au sein de leur communauté ;
- **La destruction familiale** : Des divorces fréquents et l'éclatement des structures familiales traditionnelles ;
- **La normalisation de la violence** : Les conflits prolongés ont instauré une "culture de la violence" où les agressions deviennent un mode de relation sociale.

---

<sup>22</sup> CNDH, Rapport sur les violations massives et systématiques des droits des enfants, commises au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri de janvier à juin 2025, publié en juillet 2025.

#### §4. Les conséquences économiques et de développement

Les VBG freinent considérablement le développement du pays avec :

- **La perte de productivité** : Les victimes sont souvent exclues du marché du travail ou incapables d'exercer leurs activités économiques habituelles (agriculture, petit commerce, etc.).
- **Les coûts financiers** : la pression accrue sur un système de santé déjà fragile et sur les budgets humanitaires. En février 2026, la réponse humanitaire n'atteignait que 13 % de la population cible<sup>23</sup>.
- **La déscolarisation** : de nombreuses jeunes filles victimes de VBG abandonnent l'école, compromettant leur avenir et celui du pays.
- **La crise humanitaire et le déplacement** : Les VBG, utilisées comme arme de guerre, causent des déplacements massifs de population augmentant la précarité de milliers de femmes et filles.

De ce qui précède, l'on aperçoit la portée des conséquences des VBG en 2024 et surtout en 2025. Malgré l'existence de lois protégeant les femmes et condamnant le viol, l'impunité reste un réel défi. Le 09 mars 2026, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) a alerté sur une explosion des violences sexuelles, qualifiée d'arme de guerre, atteignant un seuil critique en RDC. Cette alerte fait suite à la documentation de 887 cas des violences sexuelles en 2025 (1534 victimes), touchant principalement l'Est du Pays.

---

<sup>23</sup> Food Security Cluster, République démocratique du Congo, Besoins humanitaires et plan de réponse, cycle de programme humanitaire 2025, publié en février 2025, disponible sur <https://www.fscluster.org>.

## **CHAPITRE V : LES SENSIBILISATIONS ET PLAIDOYERS REALISES A L'ISSUE DES ENQUETES**

Au terme des enquêtes réalisées au Nord-Kivu, au Sud-Kivu, en Ituri, au Kasai et à Kinshasa, la CNDH a non seulement sensibilisé la communauté sur les VBG et les mécanismes de répression (Section I), mais a également mené les plaidoyers auprès des pouvoirs publics et autres parties prenantes (Section II), afin d'améliorer la prise en charge holistique des victimes et de renforcer la lutte contre les VBG et l'impunité sur l'étendue nationale. Certains de ces plaidoyers ont débouché sur la mise en place par la CNDH et/ou les acteurs publics ou privés des mécanismes conjoints et permanents de lutte contre les VBG (Section III).

### **Section 1 : Activités de sensibilisation réalisées par la CNDH**

#### **§1. Sensibilisations réalisées en 2024 :**

- Le 7 mars : Atelier de présentation des résultats des enquêtes et de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de lutte contre l'impunité, organisé au Centre CEPAS, à Kinshasa/Gombe. A l'issue de cette activité, 31 magistrats des TGI, TPE et PGI (Kinshasa, Nord-Kivu et Ituri) ; 5 greffiers des TPE et 5 greffiers des TGI ; 5 Secrétaires divisionnaires des PGI et 5 assistants sociaux des TPE (Kinshasa) ont pris connaissance des cas de VBG documentés par la CNDH et ont été renforcés en capacités sur le traitement des dossiers relatifs aux VBG ;
- Le 8 mars : A l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme, sous le thème « accroître les ressources nécessaires en faveur des femmes et des filles dans la paix pour un Congo paritaire », une centaine des femmes de la Société civile de Kinshasa et de la CNDH ont été sensibilisées sur cette thématique à la lumière des résultats des enquêtes de la CNDH ;
- Le 25 juin : Lors de l'atelier de restitution des résultats des enquêtes sur les VBG réalisées dans les camps des déplacés du Nord-Kivu et de l'Ituri, organisé à l'Hôtel Sultani à Kinshasa/Gombe, avec l'appui de IPAS et la participation d'une frange des déplacées de guerre, victimes de VBG, une septantaine d'acteurs publics et privés (autorités ministérielles, magistrats civils et militaires, membres des OSC, membres des organismes internationaux, OPJ, etc.) ont été sensibilisés ;
- Le 10 décembre : 95 élèves (garçons et filles) de l'Institut Nouvelle image, de la commune de Bandalungwa à Kinshasa ont été sensibilisés sur la lutte contre les VBG en milieu scolaire, dans le cadre des 16 jours d'activisme.

## §2. Sensibilisations réalisées en 2025 :

A l'issue des enquêtes réalisées en 2025, la CNDH a élargie les activités de sensibilisation au-delà des cinq provinces cibles dont la chronologie se présente comme suit :

- Le 17 Septembre : Sensibilisation de la communauté du marché de Gambela, dans la commune de Kasavubu à Kinshasa sur les VBG et les mécanismes de répression.  
Lors de cette sensibilisation, plus de 5000 personnes (commerçants, acheteurs, autorités du marché) ont été sensibilisées ;
- Le 08 Novembre : Sensibilisation de 900 élèves du Lycée TOBONGISA à Kinshasa sur les VBG dans les milieux éducatifs ;
- Le 25 novembre : Sensibilisation des élèves de l'Ecole EDAP d'Isiro, en province de Haut-Uélé dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons -nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 26 novembre : Sensibilisation des élèves de l'Ecole Protestante « TULUBA » à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 27 novembre : Sensibilisation des élèves de l'Ecole « Saint Rosaire» à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles »;
- Le 28 novembre : Sensibilisation des élèves de l'Ecole « ITCAT» à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 29 novembre : Sensibilisation des élèves du Collège « Saint Kizito» à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 29 novembre : Sensibilisation de 2500 élèves (Garçons et filles) du collège Saint Georges, à Kinshasa dans la commune de Kintambo sur la lutte contre les VBG en milieu scolaire dans le cadre des 16 jours d'activisme ;
- Le 2 décembre : Sensibilisation des élèves de l'école Protestante « Nonzidane» à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : «

Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;

- Le 3 décembre : Sensibilisation des élèves de l'IPTI à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 4 décembre : Sensibilisation des élèves de l'Institut d'Isiro à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 5 décembre : Sensibilisation des élèves du Complexe scolaire MANGU à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 5 décembre : Sensibilisation de jeunes artistes de Kisangani (province de la Tshopo) sur la lutte contre les VBG et la promotion des valeurs culturelles favorables à l'émergence d'un leadership féminin responsable ;
- Le 8 décembre : Sensibilisation des élèves du secondaire du complexe scolaire La sagesse sur la lutte contre les VBG et la promotion des droits des filles, réalisée à Kisangani ;
- Le 09 décembre : Sensibilisation des 500 élèves de l'athénée de la Gombe sur les VBG et les mécanismes de répression à l'occasion des 16 jours d'activismes de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Le 10 décembre : Sensibilisation des 2000 élèves de l'école Saint Georges à Kintambo sur les VBG et les mécanismes de répression à l'occasion des 16 jours d'activismes de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Le 10 décembre : Sensibilisation des élèves de l'école des sourds et muets de BETESDHA à Isiro, en province de Haut-Uélé, dans le cadre des 16 jours d'activisme, sur le thème : « Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles » ;
- Le 19 décembre : Atelier de présentation des résultats des enquêtes sur les VBG et de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de lutte contre l'impunité sur le traitement des dossiers relatifs aux VBG. Au total, 35 acteurs judiciaires dont 20 magistrats des TGI, TPE, TMG et PMD (Kinshasa, Kasai et Ituri), 2 Présidents des BCG, 11 Greffiers des TGI, TPE et TMG ainsi que 2 Commissaires PEPVS (Kinshasa) ont été renforcés en capacités.

## **Section 2 : Plaidoyers réalisés par la CNDH**

### **§1. Plaidoyers réalisés en 2024**

- Le 8 février : Plaidoyer mené auprès du Gouverneur de la province de l'Ituri, en vue d'améliorer les conditions de vie dans les camps des déplacés, de renforcer la lutte contre les VBG et l'impunité, ainsi que la prise en charge des victimes de VBG notamment celles vivant dans les camps des déplacés ;
- Le 13 février : Plaidoyer réalisé auprès du Vice-Gouverneur de la province du Nord-Kivu, afin d'améliorer les conditions de vie dans les camps des déplacés, d'affermir la lutte contre les VBG et l'impunité, ainsi que la prise en charge des victimes de VBG. A l'occasion, la CNDH a plaidé pour l'implication des autorités provinciales dans l'accueil, l'identification et l'encadrement des flux des déplacés ;
- Le 10 juillet : Au cours d'une conférence sous régionale, organisée par IPAS à Maputo à l'occasion du 21<sup>e</sup> anniversaire du Protocole de Maputo, la CNDH par le biais de Son Excellence Madame Gisèle KAPINGA NTUMBA a réalisé un plaidoyer sur la restauration de la paix à l'Est de la RDC ; les conflits armés récurrents étant considérés comme source principale de l'ampleur des VBG et frein à la mise en œuvre effective du Protocole en RDC.

### **§2. Plaidoyers réalisés en 2025**

- Le 24 février : Plaidoyer auprès du FONAREV, à travers sa Directrice générale adjointe, en vue de renforcer et d'accélérer le processus d'identification et de réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits à travers le pays et ce, sans discrimination ;
- Le 19 Septembre : Plaidoyer auprès du Ministre de la justice et garde des sceaux pour améliorer l'accès à la justice des victimes des VBG. Ce plaidoyer a été réalisé en synergie avec 14 OSC (CONAFED, RSF, AFEJUCO, REFED, AFEAC, RAC, FFC, UCOFEM, Fondation PANZI/Kinshasa, ASADHO, CAFCO, SOFEPADI, Cri de la Femme et Coalition Beijing) et une note de plaidoyer a été déposée ;
- Le 29 décembre : Plaidoyer auprès du Ministre de la Défense Nationale pour sa ferme implication dans lutte contre les VBG (sensibilisation et renforcement des capacités des FARDC sur les VBG et le droit international humanitaire). Pour ce plaidoyer, la CNDH était accompagnée d'un groupe d'OSC dont CONAFED, RSF, AFEJUCO, REFED,

AFEAC, RAC, FFC, UCOFEM, Fondation PANZI/Kinshasa, ASADHO, CAFCO, SOFEPADI, Cri de la Femme, Coalition Beijing, LIFEJ, etc.

- Le 29 décembre : Plaidoyer auprès du Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières pour sa ferme implication dans lutte contre les VBG (sensibilisation et renforcement des capacités des agents de l'ordre, OPJ, PEPVS) sur les VBG et la CTZI. Ici aussi, la CNDH a bénéficié de l'accompagnement des OSC précédemment citées ;
- Le 30 décembre : Suivi des recommandations formulées lors du dépôt de la note de plaidoyer au ministère de la justice pour améliorer l'accès à la justice des victimes des VBG.

### **Section III : Mécanismes permanents de lutte contre les VBG**

Certains plaidoyers menés par la CNDH ont débouché sur la mise en place des mécanismes de collaboration interinstitutionnelle visant à affermir et à pérenniser la lutte contre les VBG, la répression des auteurs et la réparation des victimes. Parmi ces mécanismes, l'on citera :

- Le cadre permanent de collaboration CNDH/Acteurs judiciaires, mis en place le 7 mars 2024 conjointement par la CNDH et les acteurs judiciaires lors de l'atelier de présentation des résultats des enquêtes sur les VBG et la formation des acteurs judiciaires sur le traitement des dossiers relatifs aux VBG ;
- Le cadre de collaboration CNDH/OSC des droits des femmes pour l'implémentation en synergie des actions visant à l'élimination des VBG et l'impunité. Cette collaboration a vu le jour le 19 septembre 2025 et inclut les OSC suivantes : CONAFED, RSF, AFEJUCO, REFED, AFEAC, RAC, FFC, UCOFEM, Fondation PANZI/Kinshasa, ASADHO, CAFCO, SOFEPADI, Cri de la Femme, Coalition Beijing, LIFEJ ;
- La collaboration de la CNDH avec les partenaires clé dont ONU Femmes, Ministère du genre, AVIFEM pour la mise en œuvre adéquate du projet « Unis pour l'égalité de genre » ;
- La collaboration CNDH/Fondation Panzi Kinshasa pour le référencement des cas de VBG, en vue de la prise en charge médicale et psychologique des victimes ;
- La collaboration CNDH/BCG Kinshasa Gombe et Matete pour le référencement des cas de VBG pour la prise en charge juridique des victimes.

## Conclusion et recommandations

Les enquêtes menées par la CNDH en 2024 et en 2025, spécialement dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Kasai et de Kinshasa révèlent qu'en RDC, la lutte contre les VBG reste un défi majeur. Cela s'explique par l'utilisation du viol comme arme de guerre par les groupes armés et rebelles, une impunité persistante, et une hausse alarmante des cas des VBG, notamment dans l'Est occupé.

Il sied de noter que les cas des VBG documentés par la CNDH et mis en évidence dans le présent rapport ne représentent que la partie visible de l'iceberg.

En dépit des avancées juridiques et en matière de prise en charge holistique, des actions urgentes sont nécessaires pour donner véritablement effet à la politique nationale de lutte contre les VBG et l'impunité.

C'est dans cette perspective que la CNDH formule les recommandations ci-après :

### 1. Aux autorités Judiciaires de (d') :

- Numériser l'archivage des dossiers judiciaires dans les juridictions, offices et commissariats ;
- Organiser des formations continues des greffiers, huissiers et OPJ en matière d'archivage des dossiers judiciaires ;
- Affecter de manière équitable les magistrats dans les cours, tribunaux et parquets à travers tout le pays ;
- Allouer la prime de brousse prévue pour les magistrats affectés dans les zones reculées ;
- Veiller à la dotation des frais de fonctionnement suffisants aux cours, tribunaux et parquets ;
- Renforcer régulièrement les capacités des acteurs judiciaires dans le traitement des dossiers relatifs aux VBG en incluant les magistrats en attente d'affectation ;
- Veiller à l'application du cadre légal en vigueur en matière des VBG (célérité, protection des victimes et témoins, huis clos, gratuité des frais de justice, exécution des jugements rendus, etc.) ;
- Renforcer la collaboration avec les structures de prise en charge holistique des VBG et les BCG ;
- Veiller au renforcement du cadre permanent de collaboration avec la CNDH et y inclure les acteurs judiciaires de toutes les provinces ;

- Poursuivre la désignation des magistrats points focaux sur les VBG dans toutes les juridictions et tous les parquets du pays, afin de s'assurer de l'application effective du cadre légal en la matière.

## **2. Aux autorités politico-administratives de (d') :**

- Construire et opérationnaliser les tribunaux, parquets, PEPVS et CISM dans les zones du pays qui en sont cruellement privés ;
- Financer et ravitailler régulièrement en matériels et intrants médicaux les structures de prise en charge holistique des victimes des VBG ;
- Vulgariser les lois sur les VBG et mécanismes de prévention ;
- Vulgariser et pérenniser le numéro vert 122 en faveur des victimes ;
- Humaniser les conditions de vie des femmes et filles déplacées vivant dans les différents camps des déplacés de guerre ;
- Fournir une assistance humanitaire suffisante aux déplacés de guerre vivant dans les camps et veiller à leur répartition sans abus ;
- Augmenter les structures sanitaires au sein des camps des déplacés et doter les femmes et filles de kits PP et hygiéniques ;
- Prendre des mesures pour démolir les maisons de tolérance dans et autour des camps des déplacés de guerre ;
- Sensibiliser la communauté sur les VBG et leurs conséquences fâcheuses ;
- Veiller à la participation des victimes dans le processus d'identification et de réparation qu'organise le FONAREV ;
- Mettre sur pied un programme national de prise en charge holistique des victimes des VBG vivant dans les camps des déplacés ;
- Veiller au paiement des dommages et intérêts aux victimes à la suite des décisions condamnant l'Etat congolais comme civilement responsable ;
- Veiller à l'adoption par le parlement de la proposition de loi portant protection des femmes et autres personnes victimes de violences domestiques et de discriminations liées au genre ;
- Ratifier la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- Adapter la législation nationale aux instruments juridiques régionaux et internationaux, tel que le Protocole à la Charte africaine, relatif aux droits des femmes en Afrique ;

- Doter la CNDH des moyens financiers adéquats, afin de poursuivre régulièrement les enquêtes sur les VBG et mener les plaidoyers nécessaires dans le cadre de la lutte contre les VBG et l'impunité ;
- Veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées par la CNDH pour faciliter l'accès des victimes à la justice et à la réparation ;
- Prendre des mesures appropriées pour mettre fin à la guerre en privilégiant le règlement pacifique des différends et l'application des Résolutions 1325 et 2773, ainsi que l'accord de paix du 28/06/2025 entre la RDC et le Rwanda.

### **3. Aux organisations internationales et régionales de (d') :**

- Exiger le respect strict par l'AFC/M23/RDF du droit international humanitaire, de la résolution 2773 et de l'accord de paix du 28/06/2025 entre la RDC et le Rwanda, et de l'obligation de ne s'attaquer, pour quelque raison que ce soit, aux populations civiles ;
- Exiger la cessation de l'utilisation du viol comme une arme de guerre par les groupes armés et rebelles et l'arrêt du cycle de la violence ;
- Exiger l'accès à l'assistance humanitaire et à la prise en charge holistique des victimes;
- Exiger le respect par l'AFC/M23/RDF et les autres groupes armés de l'intégrité territoriale de la RDC et la cessation des hostilités, en vue d'une paix durable et d'une cohésion nationale.

### **4. Aux OSC de (d') :**

- Intensifier la vulgarisation du cadre légal sur les VBG et la sensibilisation de la communauté sur la lutte contre les VBG ;
- Accroître les actions en synergie en lien avec la prise en charge holistique des victimes;
- Renforcer la collaboration avec les institutions étatiques locales, provinciales et nationales, ainsi que les organismes internationaux pour donner effet à la lutte contre les VBG et l'impunité à tous les niveaux ;
- Accroître la documentation des cas des VBG, accompagner les survivantes dans la prise en charge holistique et rédiger des rapports fiables aux fins des poursuites pénales des auteurs ;
- Poursuivre les plaidoyers en faveur des victimes des VBG auprès des instances nationales, régionales et internationales.

## **Annexes**